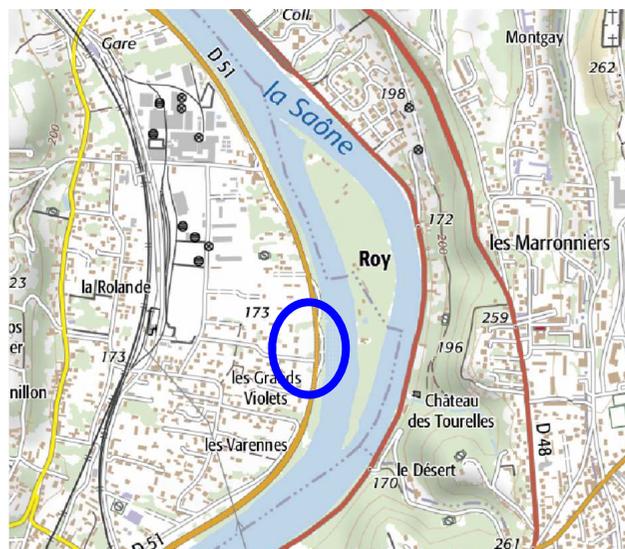


RD 51 Commune de Collonges au Mont d'Or
passage piéton hors agglomération



bp096rd51PPcolonge



Plan de situation

Vue aérienne

Sécurité en traversée de chaussée

Objet de la demande, localisation et caractéristiques du site

La mdr de limonest transmet un courrier de riverain qui fait état d'un manque de sécurité sur un passage piéton existant en section courante, hors agglomération.

Le riverain décline plusieurs pistes : interdiction de doubler, feux trico dédié, radar fixe, limitation 30 km/h

1- Accidentalité

la base de données du Département ne récence pas d'accident grave sur le périmètre d'étude.

2- Caractéristiques du site

Hors agglomération, vitesse 70 km/h sur la section car 2 passages piétons sur 1000 m.

RD 51 réseau structurant du Département classé RGC

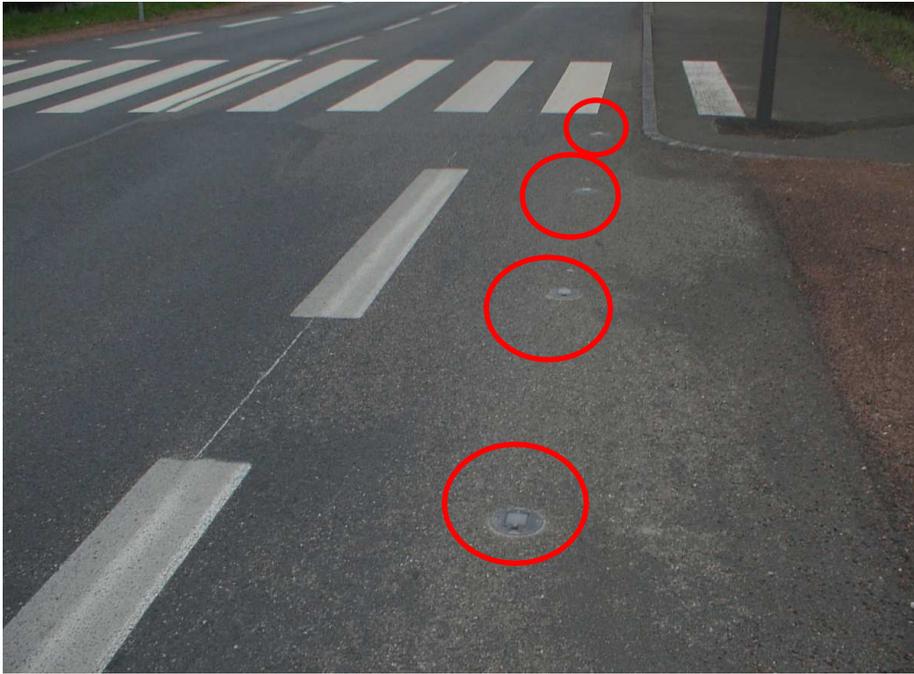
Environnement inter-urbain

bon niveau de service avec quai bus aménagés, éclairage PP, diodes de balisage de part et d'autre du PP, bandes cyclables amont et aval

Trafic pendulaire

3- Etat existant





diodes incrustées (visibles de nuit)



Éclairage dédié au passage piéton

4- Action à mener

actions fermes

- ☞ Augmenter la taille des panneaux de position C20a et passer en grande gamme. Revoir la hauteur et mettre à 2.10m
- ☞ Tracer 1 m de plus la largeur des passages piéton coté nord car défaut de perception du à un ressaut.
- ☞ Voir si on ne gagnerai pas en perception si on éteint éclairage alentours, de façon à augmenter le contraste visuel de l'éclairage dédié au passage piéton



Effectuer 3 visites sur site le matin à 7h10 ou le soir à l'heure de dépose des enfants, afin de se rendre compte des dépassements éventuels au droit du PP.

Actions conditionnelles

Si dépassement non avérés

☞ on maintient ligne axiale T3, on associe la limitation 70 rappel au panneau A13b



Si dépassement avérés

☞ on implante 20 m de ligne continue de part et d'autre du PP + rabattement sur 80 m de part et d'autre + panneau B3 associé au panneau A13b



Si fréquentation notable et dépassement avéré

Prise en considération dans une logique d'aménagement avec îlot refuge en dur (bureau aménagement)

Conclusion

- Une visite complémentaire sur site aux heures de pointes de matin et du soir est indispensable afin de constater usages...
- Une limitation de vitesse < 70 km/h n'est pas envisageable hors agglomération (pas respectable vis-à-vis de l'environnement).
- Des dispositifs type ralentisseurs ne sont pas envisageables hors agglomération.
- Un feu tricolore dédié au passage piéton n'est pas adapté car risque de non respect (taux de non respect important, sentiment de fausse sécurité accentué)
- Rajouter logo vélo de façon à mettre en relief partage de la voirie ? (voir avec michel mazille)
- **Établir la même démarche sur le passage piéton suivant, situé à 300 m au nord**